



HAUTE-RIVOIRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf novembre deux mil dix-neuf, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, MILAN Daniel, Adjoint, ANDREKOVICS Sandrine, BOUCHUT Vincent (arrivée à 20h15), GAYET Marc, JACQUEMOT Nathalie, MOULIN Nadège.

Était excusé : FOURNAND Fabrice a donné pouvoir à MILAN Daniel.

Était absent : DENIS Gérard.

Secrétaire de séance : GERIN Pascale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approbation du compte-rendu du 9 octobre 2019

Le compte-rendu du 9 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :

Pascale GERIN.

I) Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur

Les communes ont la possibilité d'accorder une indemnité de conseil au Receveur Municipal, comme prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

En effet, les comptables publics peuvent fournir personnellement et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent. Ces dernières disposent alors d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir ou non aux conseils du comptable, qui donnent droit à une indemnité.

Elle est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE l'indemnité de Conseil à Madame le Receveur Municipal, Madame Valérie THOLY, au taux de 75%.

2) Décision modificative n°3 au budget principal

Une décision modificative n°3 est nécessaire au budget principal :

- Section d'investissement :

Il convient de réajuster les crédits pour les opérations suivantes :

- **60 « Pôle technique Grand-Croix »** : En raison de la vente en cours de l'entrepôt, il avait été convenu que la commune prenne en charge les frais liés à l'installation d'un compteur électrique et d'un branchement d'eau potable. Il est nécessaire également de prévoir un diagnostic du bâtiment et un plan d'arpentage pour permettre la conclusion de la vente.
- **69 « Etude PLU ou Schémas »** : Il convient d'augmenter les crédits de cette opération de 11 000€ en raison de la révision du PLU en cours et de la fin de l'étude menée par C2EA.
- **Non affectée** : Il convient de prévoir une somme de 26 000€ pour régler les frais de maîtrise d'œuvre du marché assainissement - partie eaux pluviales, les travaux réalisés au sein de l'agence postale ainsi que diverses dépenses.

Une décision modificative est nécessaire pour un montant de 45 000€ qui sera couvert par un prélèvement sur l'opération 25 « Locatifs appart entrepôt bureau » qui ne sera pas réalisée d'ici la fin de l'année.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Opération	Article	Libellé	Montant
25	2313	Immos en cours- constructions	-45 000 €
Non affectée	21318	Autres bâtiments publics	3 000 €
Non affectée	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000 €
Non affectée	2315	Immos en cours- installations, matériel et outillage techniques	20 000 €
69	2031	Frais d'études	11 000 €
60	2135	Immos en cours- installations, matériel et outillage techniques	5 000 €
60	2031	Frais d'études	3 000 €
TOTAL			0.00 €

- Section de fonctionnement :

Il convient d'abonder le chapitre 011 de 11 000€ pour permettre le règlement de plusieurs factures.

Le chapitre 012 doit également être abondé de 14 000€ suite à une régularisation de carrière de plusieurs agents de la collectivité.

Une décision modificative est nécessaire pour un montant de 25 000€ qui sera couvert par un prélèvement sur diverses recettes de fonctionnement, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Article	Libellé	Montant	Chap	Article	Libellé	Montant
11	60633	Fournitures de voirie	2 000 €	70	70311	Concessions dans les cimetières	1 500 €
	6135	Locations mobilières	2 000 €		7067	Redevances services périscolaires	3 000 €
	6232	Fêtes et cérémonies	2 500 €		70688	Autres prestations de services	6 000 €
	6288	Autres services extérieurs	4 500 €	74	7478	Autres organismes	4 000 €
12	6411	Personnel titulaire	12 000 €	75	7588	Autres produits divers de gestion courante	9 000 €
	6451	Cotisations URSSAF	2 000 €	75	752	Revenus des immeubles	1 500 €
TOTAL			25 000 €	TOTAL			25 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la décision modificative n°3 au budget principal.

3) Décision modificative n°2 au budget annexe assainissement

Une décision modificative n°2 est nécessaire au budget assainissement concernant la section investissement :

▪ Opération 32 : Assainissement 2019

Suite au lancement du marché public d'assainissement et aux différentes offres reçues, il convient d'abonder cette opération pour la somme de 210 000€.

Une décision modificative est nécessaire pour un montant de 210 000€ qui sera couvert par un prélèvement sur l'opérations 29 « Séparatif rue des Chèvres » de 115 000€, l'opération 30 « Séparatif Grande Rue » de 45 000€ et l'opération 31 « Le Pavé adaptation pour surverse » de 50 000€ .

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Opération	Article	Libellé	Montant
32	2315	Immos en cours- installations, matériel et outillage techniques	210 000 €
29	2315	Immos en cours- installations, matériel et outillage techniques	-115 000 €
30	2315	Immos en cours- installations, matériel et outillage techniques	-45 000 €
31	2315	Immos en cours- installations, matériel et outillage techniques	-50 000 €
TOTAL			0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la décision modificative n°2 au budget assainissement.

4) Convention relative au service de médecine préventive du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion (C.D.G.) du Rhône propose un service de médecine préventive collectivités affiliées. La commune y adhère depuis de très nombreuses années.

Or, ce service rencontre des difficultés liées à l'insatisfaction des collectivités ou agents, le manque d'attractivité pour les professionnels de santé mais également un déficit financier chronique qui se cumule d'année en année.

Une réorganisation du service proposé aux collectivités a été décidée par le Conseil d'administration du CDG en date du 7 octobre dernier.

Il convient de formaliser par la signature d'une convention les nouvelles modalités d'organisation de ce service à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

5) Acceptation de la subvention relative aux produits des amendes de police

Le 17 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

- Installation d'une signalisation horizontale Rue de Rampôt
- Sécurisation autour du giratoire situé sur la RD81
- Sécurisation de la sortie du Chemin de la Fayardée- Lieu-dit Le Couzeuil

Par courrier en date du 11 octobre 2019, le Département du Rhône notifie l'attribution de la somme de 7 000€ pour ces opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 7 000€.

6) Révision du montant du loyer défini au sein du bail commercial avec M. MARTIN Benjamin

Un bail lie la commune et Benjamin MARTIN, héliculteur, depuis le 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 9 ans. Conformément à l'article 26 de ce bail, « le loyer pourra être révisé à l'expiration de chaque période triennale par application de l'indice des coûts des baux commerciaux dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».

Ainsi, en tenant compte de l'indice publié le 20 septembre 2019 pour le 2^{ème} trimestre de l'année (indice 115,21), le montant du loyer mensuel est réévalué à 451.03€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE la révision du loyer telle que mentionnée dans l'article 26 du bail commercial avec Benjamin MARTIN.

APPROUVE la révision du loyer à hauteur de 451.03€ par mois à compter du 1^{er} décembre 2019.

7) Location d'une salle à titre précaire pour une exposition éphémère

Une habitante de la commune, Catherine LEGAY, souhaite faire une exposition de divers mobiliers et décorations au sein de la petite salle de la Maison Delage pour une courte durée.

Un contrat de location est nécessaire afin que cette exposition éphémère puisse avoir lieu sur la commune. Le loyer mensuel est fixé à 80€, auquel s'ajoutent les frais d'électricité. Un sous-compteur a été installé pour permettre le paiement de l'électricité consommée.

Cette location débutera le 20 novembre 2019 pour se terminer le 19 février 2020. Aucun renouvellement ne pourra être envisagé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE la location de la petite salle de la Maison Delage à Madame Catherine LEGAY du 20 novembre 2019 au 19 février 2020 pour un loyer mensuel de 80€.

APPROUVE le projet de contrat tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tout document afférent.

8) Attribution du marché public relatif au remplacement de réseaux d'assainissement inadaptés en réseaux séparatifs et avec diamètre adapté

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public relatif au remplacement de réseaux d'assainissement inadaptés en réseaux séparatifs et avec diamètre adapté, a été lancé par la commune, sous la forme d'une procédure adaptée, le 19 septembre 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 octobre 2019 à 14h00.

Le marché public comprend une partie « Eaux Usées » composée d'une tranche ferme et une partie « Eaux Pluviales » composée d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles :

Partie « Eaux Usées »

- TF : Création d'un réseau d'eaux usées sur la rue des Chèvres ;
- TF : Déplacement d'un déversoir d'orages sur la rue du Pavé ;
- TF : Création d'un déversoir d'orages sur la route de Virigneux ;

Partie « Eaux Pluviales »

- TF : Création d'un réseau d'eaux pluviales sur la rue des Chèvres ;
- TO1 : Renforcement du réseau d'eaux pluviales sur la route de Virigneux ;
- TO2 : Création d'un réseau d'eaux pluviales sur le chemin des Gouttes ;
- TO3 : Création d'un réseau d'eaux pluviales sur la rue des Sapins.

Suite à la réception de 5 offres, le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du Conseil Municipal.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle du groupement SOGEA Rhône-Alpes/TP LACASSAGNE SA pour les montants suivants :

- Partie « Eaux usées » : 128 962.90€ H.T. .
- Partie « Eaux pluviales » : 190 952.10€ H.T. .

Le montant global proposé par ce groupement s'élève donc à 319 915,00€ H.T. comprenant les 4 tranches fermes et 3 tranches optionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du marché public relatif au remplacement de réseaux d'assainissement inadaptés en réseaux séparatifs et avec diamètre adapté, au groupement SOGEA Rhône-Alpes /TP LACASSAGNE SA pour un montant global du marché s'élevant à 319 915,00€ H.T. comprenant un montant de 128 962.90€ H.T. pour la partie « Eaux Usées » et un montant de 190 952.10€ H.T. pour la partie « Eaux pluviales ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public et les pièces afférentes.

DIT que les crédits sont prévus au budget assainissement à l'opération 32 « Assainissement 2019 ».

PRECISE que les tranches optionnelles pourront être affermies ou non, dans les conditions prévues par les documents du marché.

9) Transfert de la compétence assainissement collectif – clôture du budget annexe assainissement et constitution d'un fonds de roulement

Les statuts de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (C.C.M.D.L.), approuvés par délibération en date du 9 janvier 2018, précisent que la compétence assainissement collectif est exercée pour l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire informe également que le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 24 septembre 2019 pour approuver les modalités et principes du transfert de la compétence assainissement collectif en vue d'un transfert au 1er janvier 2020 .

Parmi ces modalités, le principe a été retenu d'une reprise des emprunts des résultats budgétaires des budgets assainissements communaux par le budget principal de la commune.

En effet, le résultat de clôture du budget assainissement collectif des communes membres, n'étant pas considéré par la jurisprudence comme « un bien nécessaire à l'exercice du service public », il n'a pas à être transféré obligatoirement et/ou intégralement. Au 31/12/2018, le résultat budgétaire cumulé pour les communes concernées représentait un montant de 1,176 millions d'euros.

Par ailleurs, la Communauté de communes reprend le capital restant dû des emprunts en cours dans les budgets assainissement au 31/12/2019. Les installations techniques nécessaires à l'exercice de la compétence (station d'épuration, réseaux de collecte eaux usées et unitaires ...) sont mis à disposition par la commune mais restent dans sa propriété.

Dès lors, il résulte des travaux menés par la Commission assainissement et selon un objectif de bon fonctionnement du service public, la décision de mettre en place un fonds de roulement par usager dont le montant sera versé par le budget général des communes membres vers le budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais correspondant.

Le besoin a été fixé à 845.000 € à répartir en fonction du nombre d'usagers du service au 31/12/2018 soit pour la commune de Haute-Rivoire un montant de 53 207.78€ pour 387 abonnés. Ce fonds de roulement serait versé sur les deux exercices budgétaires 2020 et 2021, à part égale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

- La clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2019 et le transfert des résultats de clôture constatés au compte administratif dans chaque section respective du budget principal de la commune
- la constitution d'un fonds de roulement dont le montant pour la commune de Haute-Rivoire s'élève à 53 207.78€ soit environ 137,49 € par abonnés par usager.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2019 et le transfert des résultats de clôture constatés au compte administratif dans chaque section respective du budget principal de la commune.

APPROUVE la constitution d'un fonds de roulement dont le montant total est fixé à 845.000 € (137,49 € par usager) soit pour la commune, un montant total de 53 207.78€ pour 387 usagers du service au 31/12/2018 à verser au budget de la C.C.M.D.L. pour moitié en 2020 soit 26 603.89€ et moitié en 2021 soit 26 603.89€.

DIT que seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et 2021 de la commune, les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10) Approbation de la convention de mise à disposition de service (personnel et matériel) pour la gestion du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la C.C.M.D.L. exercera, à compter du 1er janvier 2020, la compétence assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

La prise de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la C.C.M.D.L. se fera de manière progressive, il sera donc nécessaire, pour assurer une continuité de service, de s'appuyer sur les moyens humains et matériels de la Commune.

Ceux-ci sont mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de qualité de gestion et ce, dans l'intérêt de ce service public essentiel à la population.

Considérant que conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les

conditions et modalités de mise à disposition des moyens de la Commune au profit de la Collectivité dont elle est membre, dans la mesure où ces moyens sont nécessaires à l'exercice de la compétence précitée.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présente convention qui a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition de service (personnel et matériel) de la C.C.M.D.L. pour l'exercice de la compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de service (personnel et matériel) à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer conjointement avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ladite convention.

I I) Contribution au titre de la gestion des réseaux unitaires du budget général de la commune de Haute-Rivoire au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) exercera, à compter du 1er janvier 2020, la compétence assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. En revanche, la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines continuera de relever des communes membres de la CCMDL.

Pour mémoire, l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelle que le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, relevant des communes, correspond « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

En tant que service public administratif, la gestion des eaux pluviales urbaines est à la charge du budget général de l'autorité qui en assure l'exercice quand le service public d'assainissement collectif (service industriel et commercial) est financé par un budget annexe dédié, équilibré en recettes et en dépenses.

L'état des lieux des services d'assainissement collectif, qui relèveront de la CCMDL à compter du 1er janvier 2020, a recensé la présence de réseaux unitaires. Est considéré comme un réseau unitaire, un réseau évacuant dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales urbaines. Dès lors qu'ils sont communs à deux services publics distincts, se pose la question du financement de l'exploitation et des investissements sur ces réseaux unitaires.

Ainsi, lors des travaux préparatoires au transfert de la compétence, en commission assainissement, en conférence des maires ou en Bureau, la mise en place d'une contribution annuelle fixée à 150€/kml de réseau unitaire a été évoquée afin que les communes membres de la CCMDL participent, via leur budget général, au financement des dépenses de fonctionnement sur les réseaux unitaires. Les longueurs de réseau unitaire retenues pour le calcul de la contribution annuelle de chaque commune de la CCMDL figurent en annexe à la présente délibération. Le Conseil communautaire en a délibéré le 24/09/2019.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une contribution du budget général de de la commune de Haute-Rivoire vers le budget annexe assainissement collectif de la CCMDL correspondant, au titre des dépenses de fonctionnement sur les réseaux unitaires à hauteur de 150€/kml selon les longueurs de réseau unitaire précisées en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une contribution du budget général de la commune de Haute-Rivoire vers le budget annexe assainissement collectif de la CCMDL, au titre des dépenses de fonctionnement sur les réseaux unitaires à hauteur de 150€/kml selon les longueurs de réseau unitaire précisées en annexe à la présente délibération pour chaque commune.

DIT que le versement de la contribution annuelle du budget général de la commune vers le budget annexe assainissement collectif correspondant de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais interviendra chaque année au mois de juin.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) chargée de déterminer les transferts de charges entre communes et communauté de communes a rendu son rapport en date du 14 octobre 2019.

Cette révision d'attribution de compensation est effectuée dans le cadre de l'harmonisation de la compétence jeunesse et de la compétence GEMAPI et rivières. Toutes les communes ne sont pas concernées mais doivent néanmoins délibérer.

Après avoir donné lecture du rapport de Monsieur le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées, il dépose sur le bureau le rapport de la CLECT, invite le Conseil Municipal à l'approuver et propose aux membres de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 14 octobre 2019 évaluant les charges transférées au titre de la compétence jeunesse pour les communes de St Martin en Haut, St Symphorien sur Coise, Grammond, Virigneux, Chevières et Montrottier.

APPROUVE le rapport de la CLECT du 14 octobre 2019 mentionnant les attributions de compensations mises en place en 2011 au titre de la compétence rivières pour les communes d'Aveize, La Chapelle sur Coise, Coise, Duerne, Grézieu le Marché, Larajasse, Meys, Pomeys, St Martin en Haut et St Symphorien sur Coise, charges maintenant compensées par l'instauration de la taxe GEMAPI et qui nécessitent une révision des attributions de compensations.

QUESTIONS DIVERSES

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Fait part des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal.
- Evoque le projet d'arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7 mètres (sauf desserte locale et véhicule de secours) dans le village de Meys : un avis favorable sera transmis à condition que cette interdiction soit clairement identifiée sur les panneaux de signalisation, notamment à l'intersection des RD81 et RD 489.
- Fait un retour sur la conférence des Maires de la CCMDL : un questionnaire sera transmis aux élus communautaires pour recueillir leurs observations sur le déroulement des commissions.

Il évoque également la présentation de la solution connectée « Hibou » permettant un éclairage automatique à distance par le SAMU d'une zone préalablement identifiée (en général un terrain de sport) pour permettre l'intervention des secours par hélicoptère. L'objectif est d'avoir un maillage suffisamment dense sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

- Indique que l'équipe de la bibliothèque souhaite que la dotation de fonctionnement soit augmenté en 2020, en référence au nombre d'habitants. Une dotation de 4 350€ est accordée, soit 3€ par habitant (référence à 1450 habitants).
- Indique que la CCMDL organisera une matinée où sont conviés l'ensemble des acteurs de la petite enfance de 0 à 6 ans, le samedi 4 avril 2020 au sein du complexe sportif.
- Rappelle que la cérémonie de la Sainte Barbe aura lieu le samedi 30 novembre à 18h à la salle Pierre Delage.
- Evoque les coupures d'électricité qui sont intervenues pendant plusieurs jours suite à l'épisode neigeux. Fait part de son souhait de faire un appel à la population pour répertorier les foyers disposant d'un groupe électrogène dans le cas où cette situation se renouvelerait.

Tour de table :

S. ANDREKOVICS :

- Bibliothèque :
 - Evoque les animations organisées (« Bébé lecteur », activité sur le langage des signes...). La compagnie Tenfor a organisé un théâtre participatif sur l'alimentation des personnes âgées à l'EHPAD, le vendredi 25 octobre dernier. Ce spectacle a été subventionné par la médiathèque départementale.
 - A l'approche des fêtes de fin d'année, des ateliers de Noël sont proposés les 4, 11 et 18 décembre. La bibliothèque sera ouverte uniquement le lundi et le samedi de la semaine de Noël.

P. GERIN :

- A participé à la réunion initiée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCMDL qui avait pour objectif de partager les actions et différentes aides financières mises en place par les différents CCAS de chaque commune.
- La préparation des décorations de Noël dans le village est en cours. 3 sapins seront installés devant la mairie, l'agence postale ainsi que la garderie. Des branches de sapins seront installées à différents endroits du bourg.

G. CHAVEROT :

- Rend compte des principaux sujets traités lors du Conseil Communautaire.
- Chantiers en cours : le SIEMLY débutera les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable du village à compter du 2 décembre.
- Un appel à des bénévoles est lancé pour participer à une opération de nettoyage de la nature le samedi 7 décembre. Le rendez-vous est fixé à 8h30 au local technique de la Grand-Croix.

V. BOUCHUT :

- S'interroge sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU). L'enquête publique se termine le 13 décembre prochain pour une adoption en Conseil Municipal en début d'année.

M. GAYET:

- Indique que la Chambre d'Agriculture a rassemblé plusieurs agriculteurs afin de transmettre un avis sur le PLU.

- La CCMDL organise une journée autour du rôle des haies dans le changement climatique, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le réseau des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et le groupement d'intérêt économique et environnemental le 26 novembre à la ferme de Mathieu Razy. Il présente le programme de cette journée.

C. SEVE :

- Rend compte de la réunion du SIVOS.
- Rend compte du conseil d'école de l'école publique qui a lieu en début de semaine.

La séance est levée à 23h45.